



## **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 DECEMBRE 2010 A 17h30**

Réf : CM 2010/08

L'an deux mille dix, le vingt décembre à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de la commune de FEURS, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TAITE, Maire, en session ordinaire, en salle du Conseil Municipal.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, le quorum est atteint.

Marianne DARFEUILLE, Paul TRIOMPHE, Andrée MERCIER, Serge PALMIER, Sylvie DELOBELLE et Sylvie MATHIEU adjoints au Maire ;

Henri NIGAY et Pascal BERNARD conseillers délégués ;

Thérèse CROZILLARD, Denise FAFOURNOUX, Mireille LEBON, Raymonde DUPUY, Marc NOALLY, Sylvie DESSERTINE, Christophe GARDETTE, Frédéric VOURIOT, Catherine POMPORT, Marilynne ROCHE, Benoît GARDET et Marie-Claude ROCHETTE conseillers municipaux ;

Absents avec procurations : Yves TROUILLEUX a donné procuration à Marianne DARFEUILLE, Christian VILAIN à Paul TRIOMPHE, Georges REBOUX à Marc NOALLY, Gilles BERNARD à Benoît GARDET et Marie-Thérèse GIROUD à Marie-Claude ROCHETTE.

Absents avec excuses : Mady BONNEFOND, Annie PASCAL et Louis CHAPUIS

Secrétaire de séance : Denise FAFOURNOUX

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 21

Date de la convocation : 13 décembre 2010

Date d'affichage du procès-verbal : 27 décembre 2010

Monsieur GARDET regrette l'heure de ce Conseil Municipal qui ne permet pas à tous les membres de son groupe d'être présents et excuse Annie Pascal, Mady Bonnefond, Louis Chapuis, car ceux-ci ont des engagements professionnels, associatifs ou des obligations familiales au même moment. Monsieur le Maire explique qu'il a souhaité avancer ce conseil à 17h30 pour permettre aux conseillers de ne pas rentrer trop tard chez eux sachant que le Conseil Municipal de ce jour où seront votés les budgets primitifs de la commune est en général long et se terminent aux alentours de minuit. Monsieur le Maire prend acte de la remarque de Monsieur GARDET et en tiendra compte à l'avenir.

Le procès-verbal de la séance du lundi 22 novembre 2010 est approuvé à l'unanimité.

En préambule, Monsieur le Maire souhaite témoigner son soutien à Andrée MERCIER qui a perdu quelqu'un de très proche et également avoir une pensée pour son collaborateur Hervé MAITRE qui a actuellement d'importants problèmes de santé.

### I. Administration Générale

#### 1.1. Délégations du Maire (rapporteur Jean-Pierre TAITE) :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22, vu le Code des marchés publics, considérant qu'il convient de déléguer au maire certaines compétences du Conseil Municipal pour assurer le bon fonctionnement de l'exécutif municipal et suite au courrier d'observation du 17 novembre 2010 de la Sous-préfecture de Montbrison concernant l'alinéa 2 de la délégation du maire en date du 1<sup>er</sup> avril 2008, qui pour être parfaite doit préciser les limites pour les tarifications des services municipaux, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de lui donner, pour la durée de son mandat, délégation dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour :

- 1) arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2) fixer, dans une limite d'un taux de 25% tant en diminution qu'en augmentation, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3) procéder, quel qu'en soit le montant, mais dans les limites fixées par le budget primitif, le budget supplémentaire et les budgets annexes, à la réalisation, la modification des emprunts destinés au financement des investissements prévus par ces budgets et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les emprunts pourront être : à court, moyen ou long terme, libellés en euros ou en devises, avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts, au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes : des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement ; la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt ; la faculté de modifier la devise ; la possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement ; la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus ;

4) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, services et fournitures ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quel qu'en soit le montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5) décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6) passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférents ;

7) créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8) prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9) accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10) décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11) fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12) fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leur demande ;

13) décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14) fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15) exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans tous les cas ;

16) intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans tous les cas, devant toutes les juridictions et à toutes les étapes de la procédure ;

17) régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans tous les cas ;

18) donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19) signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20) réaliser les lignes de trésorerie pour un montant maximum de 500 000.00 € ;

21) exercer, au nom de la commune, et pour un montant maximum de 300 000.00 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme ;

22) exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

23) prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement, les décisions relevant de la présente délégation.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver ces délégations pour assurer un bon fonctionnement de l'exécutif municipal sachant que ce projet de délégation a été étudié avec les services de l'Etat.

#### *Décision du Conseil Municipal*

POUR : 22	CONTRE : 4	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

## II. Ressources Humaines :

### 2.1 Recrutement contractuel d'un poste d'acheteur (rapporteur Marianne DARFEUILLE) :

Vu la vacance d'emploi n° V04210114129 du 09 novembre 2010 concernant le recrutement d'un acheteur public pour le pôle achat sous le cadre d'emploi des rédacteurs, vu le tableau des effectifs, vu que, après examen des candidatures, la recherche n'a pas abouti à un recrutement par voie statutaire et vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et son article 3 concernant la possibilité de recruter un agent non titulaire pour faire face temporairement et pour une durée maximale d'un an à une vacance d'emploi qui ne peut être immédiatement pourvue dans les conditions prévues par la présente loi, Madame DARFEUILLE propose de recruter un agent non titulaire à temps complet au service achat pour le poste d'acheteur public. En raison de l'expérience et de la qualification professionnelle de l'agent, il est proposé de baser la rémunération sur le 8<sup>ème</sup> échelon du grade de rédacteur principal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Marianne DARFEUILLE demande au Conseil Municipal d'approuver le recrutement d'un agent non titulaire à temps complet dans les conditions telles que définies ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 sachant que les crédits sont inscrits au budget.

*Décision du Conseil Municipal*

POUR : 22	CONTRE : 0	ABSTENTION : 4
-----------	------------	----------------

III. Urbanisme – Patrimoine – Cadre de vie :

3.1 Prix fleurissement (rapporteur Sylvie DESSERTINE) :

Sylvie DESSERTINE informe les conseillers municipaux que notre Ville a obtenu le 1<sup>er</sup> Prix de Fleurissement dans sa catégorie. Elle félicite les agents du service des espaces verts pour leur excellent travail et souligne que l'effort impulsé par la municipalité pour embellir notre Ville va se poursuivre en 2011 avec comme objectif l'obtention d'ici quelques années du label « Une Fleur ».

Madame DESSERTINE rappelle que tous les ans, la commune de FEURS organise avec la participation de la population, un concours municipal de fleurissement. Les personnes ou entités qui veulent concourir s'inscrivent par l'intermédiaire d'un coupon réponse auprès de la Mairie, ensuite un jury se rend sur place pour juger les prestations florales visibles de la rue. Puis une classification est dressée dans les trois catégories suivantes :

- catégorie A : Maisons avec jardins ;
- catégorie B : Maisons avec loggias, balcons, terrasses, fenêtres fleuries ;
- catégorie C : Hôtels, restaurants, commerces, collectivités.

Le règlement du concours fleurissement est mis en place afin d'organiser ce dernier, tant sur le mode des inscriptions, des catégories, du jugement, de la prise de photos, de la notation, du classement, de la remise des prix et du retrait des bons d'achats.

Pour le concours 2010, les prix seront distribués de la façon suivante :

Catégorie A				Catégorie B				Catégorie C			
Prix	Quantité	Dotation	Total	Prix	Quantité	Dotation	Total	Prix	Quantité	Dotation	Total
1er prix	1	200	200	1er prix	1	200	200	1er prix	1	150	150
2ème prix	1	150	150	2ème prix	1	150	150	2ème prix	1	75	75
3ème prix	1	100	100	3ème prix	1	100	100	3ème prix	0	0	0
Primés	21	50	1050	Primés	19	50	950	Primés	0	0	0
Non primés	2	0	0	Non primés	5	0	0	Non primés	0	0	0
	Sous/total		1500				1400				225
	TOTAL	3125									

En conséquence, Sylvie DESSERTINE propose :

- d'approuver ce règlement applicable à partir de 2011 (disponible au secrétariat général) ;
- d'accorder les prix pour un montant de 3125 € pour le concours 2010 sachant que les crédits seront inscrits au BP 2011 ;
- de mandater Monsieur le Maire, ou en son absence, l'adjoint délégué pour lancer la consultation et signer les pièces du marché pour l'attribution de ces bons d'achat.

Sylvie DESSERTINE indique aux conseillers municipaux que la remise des prix pour le concours de fleurissement 2010 aura lieu le dimanche 1<sup>er</sup> mai 2011 lors de la Fête des Fleurs.

*Décision du Conseil Municipal*

POUR : 26	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

Achat de terrain d'Eden Immobilier rue de la Loire (rapporteur Paul TRIOMPHE) :

Paul TRIOMPHE informe le Conseil Municipal que la Commune souhaite acquérir un droit de passage et une portion de terrain dans le but de réaliser un passage rue de la Loire, parcelle jouxtant la propriété de la commune, vers l'Espace Emploi Formation. Il s'agit des parcelles AC 773 de 30 m<sup>2</sup>, AC 771, constitution d'une servitude de passage pour des véhicules n'excédant pas 3.5T d'une emprise d'environ 60 m<sup>2</sup>, et AC 772, également constitution d'une servitude de passage d'une emprise d'environ 35 m<sup>2</sup>.

Monsieur TRIOMPHE indique que conformément à l'avis du Domaine délivré le 13 octobre 2010, le prix de vente était estimé à 10 000.00 € mais qu'après négociation auprès de la société Eden Immobilier, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette opération foncière pour un montant de 5 000.00 € sachant que les frais de géomètre et les frais notariés seront à la charge de la commune.

En conséquence, Paul TRIOMPHE demande d'une part d'accepter d'acheter la parcelle AC 773 de 30 m<sup>2</sup> et d'acquérir les droits de passage sur les parcelles AC 771 et AC 772 aux prix et conditions ci-dessus énoncés et d'autre part d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer le compromis de vente, l'acte de vente et tous les documents administratifs afférents à cette transaction immobilière.

*Décision du Conseil Municipal*

POUR : 22	CONTRE : 0	ABSTENTION : 4
-----------	------------	----------------

#### IV. Vie sociale – Politique de la Ville

##### 4.1 Mission référent PLIE (rapporteur Andrée MERCIER) :

Andrée MERCIER explique qu'un dossier de candidature a été déposé au PLIE du Forez, concernant l'opération intitulée « Mission de référent de parcours professionnelle ». Les objectifs de cette mission sont d'assurer l'accompagnement dans le temps de participants PLIE dans leurs parcours d'insertion professionnelle dans le souci de faire progresser les personnes vers une sortie positive du PLIE (emploi de plus de 6 mois).

Madame MERCIER indique que le budget prévisionnel de cette action est de 41 450 € pour l'année 2011.

Monsieur GARDET demande combien de personnes sont pris en charge dans le cadre du PLIE. Madame MERCIER lui indique que 90 personnes sont suivies dans le cadre de ce dispositif.

Andrée MERCIER propose au Conseil Municipal d'approuver le projet ci-dessus et le plan de financement prévisionnel qui inclus des demandes de subventions auprès du PLIE du Forez et du Conseil Général de la Loire.

##### Décision du Conseil Municipal

POUR : 26	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

#### V. Travaux avec le SIEL (rapporteur Paul TRIOMPHE) :

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents. Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Général de la Loire, le Conseil Régional Rhône-Alpes ou d'autres financeurs. En conséquence, le financement pour les opérations ci-dessous, serait le suivant :

Détail

	Montant HT des travaux	%	Participation communale
5.1 Alimentation Sanisette	1 500 €	60 %	900 €
Eclairage place Félix Nigay	26 667 €	95 %	25 334 €
Dissimulation réseau Basse-Tension place Félix Nigay	64 800 €	90 %	58 320 €
5.2 Câblage télécom rue de la Pêchoire	2 150 €	100 %	2 150 €
Eclairage rue de la Pêchoire	60 009 €	95 %	57 009 €
Dissimulation réseau basse-tension rue de la Pêchoire	34 130 €	90%	30 717 €
Génie-civil télécom rue de la Pêchoire	11 710 €	100%+TVA	14 006 €
5.3 Eclairage rue de Verdun	57 535 €	95%	54 659 €
Dissimulation Basse-tension rue de Verdun	1 680 €	90%	1 512 €
Dissimulation réseau télécom rue de Verdun	3 250 €	100%+TVA	3 887 €
5.4 Eclairage rue de Verdun et du 8 mai	52 169 €	95 %	49 561 €
5.5 Transformation C5 en C4 (tarif jaune)	11 800 €	60%	7 080 €
Eclairage terrain de rugby	135 229 €	95%	128 468 €
<b>TOTAL</b>			<b>433 603 €</b>

Paul TRIOMPHE souligne que la réalisation de ces investissements au-delà de l'embellissement de la ville prend en compte le développement durable avec des éclairages moins énergivores.

Monsieur TRIOMPHE demande au Conseil Municipal :

- de prendre acte que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux cités ci-dessus dans les conditions indiquées, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution ;
- d'approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces à intervenir.

##### Décision du Conseil Municipal pour les cinq opérations de travaux avec le SIEL ci-dessus

POUR : 26	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

#### VI. Finances

##### 6.1 Demande de subvention au Sénateur Jean-Claude FRECON pour l'éclairage du terrain de rugby (rapporteur Sylvie MATHIEU) :

Afin d'améliorer les conditions d'entraînement et de jeu, il a été proposé au Conseil Municipal d'accepter l'installation d'un éclairage pour le terrain Honneur de FEURS qui devra être accompagné de la mise en place d'un transformateur de type C4 avec un abonnement tarif jaune (voir point 7.5 ci-dessus).

Ce projet a fait l'objet de plusieurs concertations auprès des dirigeants du Rugby Club Forézien d'une part et du Sénateur Jean-Claude FRECON, d'autre part. En conséquence, il est demandé de solliciter l'Etat via la réserve parlementaire du Sénateur Jean-Claude FRECON pour obtenir une subvention exceptionnelle de 10 000.00 €.

Sylvie MATHIEU demande aux conseillers municipaux d'accepter de demander une subvention exceptionnelle de 10 000,00 € auprès de l'Etat via la réserve parlementaire du Sénateur Jean-Claude FRECON pour la réalisation des travaux présentés ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence l'adjoint délégué, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

*Décision du Conseil Municipal*

POUR : 26	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

6.2 Indemnités en faveur du receveur municipal (rapporteur Jean-Pierre TAITE) :

Vu le départ de Monsieur PACAUD Alain et l'arrivée de Monsieur LAVOISIER Jean François en tant que receveur municipal, Monsieur le Maire propose :

- de demander le concours du nouveau receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- de calculer cette indemnité selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité,
- de ne pas accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Monsieur NIGAY demande le montant de cette indemnité. Guillaume MENNESON, directeur général des services, lui répond que cette indemnité s'élève à environ 3 000.00 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'approuver l'indemnité de conseil à Monsieur LAVOISIER Jean François, receveur municipal, telle que définie ci-dessus,
- d'approuver de ne pas accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou en son absence l'adjoint délégué à signer toutes les pièces intervenir sachant que les crédits seront inscrits au budget principal.

*Décision du Conseil Municipal*

POUR : 26	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

6.3 Décisions modificatives (rapporteur Paul TRIOMPHE) :

6.3.1 Centre d'hébergement :

Vu le budget primitif voté le 21 décembre 2009, vu la délibération du 6 avril 2010 relative à la décision modificative n° 1 et considérant l'exécution de l'exercice en cours, Monsieur TRIOMPHE, adjoint aux finances, présente la décision modificative n° 2 du budget du centre d'hébergement ayant pour objet :

A) En investissement :

inscription de 3 000 € au chapitre 21 pour l'installation de la WIFI,  
diminution de 5 032 € au chapitre 23 pour l'équilibre du budget,  
diminution de 2 032 € du chapitre 021 relative au virement de la section de fonctionnement,

B) En fonctionnement :

diminution de 2 032 € du chapitre 023 relative au virement à la section d'investissement,  
inscription de 2 690 € au chapitre 011 essentiellement pour l'augmentation des frais relatifs aux petits déjeuners qui sont en augmentation,  
inscription de 444 € au chapitre 67 en raison de régularisation de recettes des années antérieures,  
inscription au chapitre 70 de 1 102 € en raison de l'augmentation des recettes relatives aux produits de séjours.

Section d'investissement					
Chapitre	DM 1		Chapitre	DM 1	
	réel	ordre		réel	ordre
21 - immobilisations corporelles	3 000	0	021 - virement de la section fonctionnement	0	-2 032
23 - immobilisations en cours	-5 032	0			
Total Dépenses	-2 032	0	Total Recettes	0	-2 032
	-2 032			-2 032	

Section de fonctionnement					
Chapitre	DM 1		Chapitre	DM 1	
	réel	ordre		réel	ordre
023 - virement à la section d'investissement	0	-2 032	70 - produits des services	1 102	0
011 - charges à caractères générales	2 690	0			
67 - charges exceptionnelles	444	0			
Total Dépenses	3 134	-2 032	Total Recettes	1 102	0
	1 102			1 102	

Monsieur TRIOMPHE demande d'approuver la décision modificative n° 2 du budget annexe du centre d'hébergement telle que décrite ci-dessus.

*Décision du Conseil Municipal*

POUR : 22	CONTRE : 4	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

6.3.2 Faubourg Saint-Antoine :

Vu le budget primitif voté le 21 décembre 2009, vu la délibération du 6 avril 2010 du compte administratif 2009 et considérant l'exécution de l'exercice en cours, Monsieur TRIOMPHE, adjoint aux finances, présente la décision modificative n° 1 du budget du lotissement du faubourg Saint Antoine ayant pour objet :

A) En Investissement :

La reprise de l'excédent de 2009 équilibré par les opérations de stock.

B) En fonctionnement :

L'équilibre des opérations de stock avec la section d'investissement (chapitre 042),

La diminution de la participation aux travaux pour l'année 2010 afin d'équilibrer le budget (chapitre 74).

Section d'investissement					
Chapitre	DM 1		Chapitre	DM 1	
	réel	ordre		réel	ordre
			001 - excédent d'investissement	9 956	0
			042 - opération d'ordre entre section	0	-9 956
Total Dépenses	0	0	Total Recettes	9 956	-9 956
	0			0	

Section de fonctionnement					
Chapitre	DM 1		Chapitre	DM 1	
	réel	ordre		réel	ordre
			042 - opération d'ordre entre section	0	9 956
			74 - subvention d'exploitation	-9 956	0
Total Dépenses	0	0	Total Recettes	-9 956	9 956
	0			0	

Paul TROMPHE demande d'approuver la décision modificative n° 1 du budget du lotissement du Faubourg Saint Antoine telle que décrite ci-dessus.

*Décision du Conseil Municipal*

POUR : 22	CONTRE : 0	ABSTENTION : 4
-----------	------------	----------------

6.3.3 Eau :

Vu le budget primitif voté le 21 décembre 2009, vu la délibération du 6 avril 2010 ayant pour objet la décision modificative n° 1 du budget service des eaux et considérant l'exécution de l'exercice en cours, Monsieur TRIOMPHE, adjoint aux finances, présente la décision modificative n° 2 du budget service des eaux ayant pour objet :

A) En Investissement :

Inscription de 750 € au chapitre 21 concernant l'achat d'une pompe doseuse pour la station,

Diminution de 13 017 € au chapitre 23 concernant des travaux qui ont coûté moins cher que la prévision,

Diminution du virement de la section de fonctionnement de 12 267 €,

B) En fonctionnement :

Diminution du virement à la section d'investissement de 12 267 €,

Inscription de 1 700 € au chapitre 011, essentiellement des coûts de formations,

Inscription de 3 968 € au chapitre 012 relative à la mise à disposition d'un agent du budget principal au budget eau à concurrence de 17h30 par semaine depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2010,

Inscription de 2 800 € au chapitre 65 concernant les produits irrécouvrables,

Inscription de 4 170 € au chapitre 67 relative à des annulations de factures des années antérieures,

Inscription de 16 € au chapitre 76 concernant un remboursement de TVA,

Inscription de 355 € au chapitre 77 relative à des recouvrements de créances admises en non valeur.

Section d'investissement					
Chapitre	DM 1		Chapitre	DM 1	
	réel	ordre		réel	ordre
21 - immobilisations corporelles	750	0	021 - virement à la section de fonctionnement	0	-12 267
23 - immobilisations en cours	-13 017	0			
Total Dépenses	-12 267	0	Total Recettes	0	-12 267
	-12 267			-12 267	

Section de fonctionnement					
Chapitre	DM 1		Chapitre	DM 1	
	réel	ordre		réel	ordre
023 - virement à la section d'investissement	0	-12 267	76 - produits financiers	16	0
011 - charges à caractère général	1 700	0	77 - produits exceptionnels	355	0
012 - charges de personnel	3 968	0			
65 - charges de gestion courante	2 800	0			
67 - charges exceptionnelles	4 170	0			
Total Dépenses	12 638	-12 267	Total Recettes	371	0
	371			371	

Paul TRIOMPHE demande d'approuver la décision modificative n° 2 du budget annexe service des eaux telle que décrite ci-dessus.

*Décision du Conseil Municipal*

POUR : 22	CONTRE : 0	ABSTENTION : 4
-----------	------------	----------------

6.3.4 Assainissement :

Vu le budget primitif voté le 21 décembre 2009, vu la délibération du 6 avril 2010 ayant pour objet la décision modificative n° 1 du budget assainissement et considérant l'exécution de l'exercice en cours, Monsieur TRIOMPHE, adjoint aux finances, présente la décision modificative n° 2 du budget assainissement ayant pour objet :

A) En Investissement :

Inscription de 80 101 € au chapitre 20 concernant un transfert de crédits du chapitre 23 et un rajout de crédit pour la cartographie,

Inscription de 1 000 € au chapitre 21 pour du mobilier pour la station,

Diminution de 108 968 € au chapitre 23 relative d'une part au transfert de crédits au chapitre 23 et d'autre part à des économies réalisées sur des travaux,

Inscription de 8 496 € au chapitre 021 relative au transfert de la section de fonctionnement,

Diminution de 36 363 € au chapitre 13 concernant l'annulation de subventions de l'agence de l'eau pour des travaux d'investissement (rue de la Varenne et d'Assier, rue Gallieni et rue de Randan).

B) En fonctionnement :

Inscription de 8 496 € au chapitre 023 relative au transfert à la section d'investissement,

Inscription de 3 100 € au chapitre 65 relative aux produits irrécouvrables,

Inscription de 5 055 € au chapitre 67 pour l'annulation de recettes des années antérieures (PRE suite Annulation permis et factures d'assainissement),

Inscription de 651 € au chapitre 013 pour des remboursements suite à des accidents du travail,

Inscription de 16 000 € au chapitre 70 en raison de recettes de prime de raccordement à l'égout supérieures aux prévisions budgétaires.

Section d'investissement					
Chapitre	DM 1		Chapitre	DM 1	
	réel	ordre		réel	ordre
20 - immobilisations incorporelles	80 101	0	021 - virement de la section de fonctionnement	0	8 496
21 - immobilisations corporelles	1 000	0	13 - subventions d'investissement	-36 363	0
23 - immobilisations en cours	-108 968	0			
Total Dépenses	-27 867	0	Total Recettes	-36 363	8 496
	-27 867			-27 867	

Section de fonctionnement					
Chapitre	DM 1		Chapitre	DM 1	
	réel	ordre		réel	ordre
023 - virement à la section d'investissement	0	8 496	013 - atténuation de charges	651	0
65 - charges de gestion courante	3 100	0	70 - produits des services	16 000	
67 - charges exceptionnelles	5 055	0			
Total Dépenses	8 155	8 496	Total Recettes	16 651	0
	16 651		16 651		

Monsieur TRIOMPHE demande d'approuver la décision modificative n° 2 du budget annexe assainissement telle que décrite ci-dessus.

*Décision du Conseil Municipal*

POUR : 22	CONTRE : 0	ABSTENTION : 4
-----------	------------	----------------

6.3.5 Transport Urbain :

Vu le budget primitif voté le 21 décembre 2009, vu la délibération du 6 avril 2010 du compte administratif 2009 et considérant l'exécution de l'exercice en cours, Monsieur TRIOMPHE, adjoint aux finances, présente la décision modificative n° 1 du budget du transport urbain ayant pour objet :

A) En Investissement :

La reprise de l'excédent de 2008 de 9 € au chapitre 001 et 9 € sur le chapitre 21 en dépense pour l'équilibre.

B) En fonctionnement :

En dépense :

Inscription de 53 € au chapitre 002 concernant la reprise du déficit de fonctionnement 2009, Inscription de 4 756 € au chapitre 011 pour la prise en compte de l'augmentation du coût de la location du car scolaire, l'augmentation des frais d'entretien de la navette et l'impression des tickets de régie,

En recette :

Inscription de 4 809 € au chapitre 70 en raison de recettes supérieures aux prévisions,

Section d'investissement					
libellés	DM 1		libellés	DM 1	
	réel	ordre		réel	ordre
Chapitre 21 - immobilisation corporelle	9	0	001 - Excédent antérieur	9	0
Total Dépenses	9	0	Total recettes	9	0
	9			9	

Section de fonctionnement					
Chapitre	DM 1		Chapitre	DM 1	
	réel	ordre		réel	ordre
002 - déficit de fonctionnement	53	0	70 - produits des services	4 809	0
011 - charges à caractères générales	4 756	0			
Total Dépenses	4 809	0	Total Recettes	4 809	0
	4 809			4 809	

Paul TRIOMPHE demande d'approuver la décision modificative n° 1 du budget annexe du transport urbain telle que décrite ci-dessus.

*Décision du Conseil Municipal*

POUR : 22	CONTRE : 0	ABSTENTION : 4
-----------	------------	----------------

6.3.6 Budget principal :

Vu le budget primitif voté le 21 décembre 2009, vu la délibération du 6 avril 2010 ayant pour objet la décision modificative n° 1 du budget principal, considérant l'exécution de l'exercice en cours, Monsieur TRIOMPHE, adjoint aux finances, présente la décision modificative n° 2 du budget principal ayant pour objet :

A) En investissement :

- En dépense :

Inscription de 1 400 € au chapitre 16 en raison de remboursement de cautions à des locataires,



Suppression de 71 382 € au chapitre 20 en raison d'économies réalisées sur des opérations d'investissement,

Suppression de 38 622 € au chapitre 21 en raison d'économies réalisées sur des opérations d'investissement,

Inscription de 96 324 € au chapitre 23 afin de prendre en compte les travaux relatifs à la phase du renouvellement urbain, des alarmes anti-intrusion, des travaux de la place Geoffroy Guichard, du remplacement des feux tricolores de la Boissonnette, et les économies réalisées sur des opérations d'investissement,

Inscription de 2 860 € au chapitre 041 afin de régulariser l'actif suite à des cessions.

- En recette :

Diminution du virement de la section de fonctionnement de 277 334 €,

Inscription de 607 561 € au chapitre 024 relative à différentes cessions dont le placement à moyen terme sur des bons du trésor,

Inscription de 2 860 € au chapitre 041 afin de régulariser l'actif suite à des cessions,

Inscription de 228 493 € au chapitre 13, relative à des subventions d'investissement obtenues (fouilles archéologiques, carrefour Croix de Mission, renouvellement urbain, vidéo protection...),

Suppression de 571 000 € au chapitre 27, transfert des crédits au chapitre 024 (placement des bons du trésor).

B) En fonctionnement :

- En dépense :

Diminution du virement à la section d'investissement de 277 334 €,

Inscription de 231 202 € au chapitre 011 dont 182 051 € sur le budget des services techniques essentiellement pour la voirie et 25 000 € pour l'étude du FISAC,

Inscription de 143 577 € au chapitre 012 relative, à des recrutements d'emplois aidés, à des remplacements et à des avancements de carrière,

Inscription de 13 790 € au chapitre 65 relative essentiellement à des subventions aux associations votées lors des précédents conseils municipaux,

Inscription de 37 499 € au chapitre 67, dont 28 000 € relatifs à une servitude à payer, 4 149 € relatifs au legs Laffay (paiement au CCAS d'EDF en retard d'un an) et 4 635 € pour des régularisations de recettes des années précédentes.

- En recette :

Inscription au chapitre 013 de 82 851 € relative aux aides de l'état pour les emplois aidés et aux remboursements de l'assurance statutaire pour les congés maladies,

Inscription de 23 750 € au chapitre 70 pour des recettes de services supérieures aux prévisions,

Inscription de 39 000 € au chapitre 73 en raison essentiellement de l'augmentation des recettes liées aux droits de mutation,

Inscription de 5 550 € au chapitre 74 relative à des subventions de fonctionnement,

Inscription de 21 200 € au chapitre 75 relative à des recettes non prévues de revenus des immeubles avec notamment la location de l'ancienne perception au Conseil Général de la Loire pour l'accueil de la PMI et d'un pôle social,

Diminution de 25 000 € du chapitre 76 relative à la diminution des produits financiers en raison de la faiblesse des taux,

Inscription de 1 383 € du chapitre 77 concernant des régularisations d'opérations.

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	D.M. 1		Chapitre	D.M. 1	
	Réel	Ordre		Réel	Ordre
16 - emprunts et dettes assimilées	1 400	0	021- virement de la section de fonctionnement	0	-277 334
20 - immobilisations incorporelles	-71 382	0	024 - cessions	607 561	0
21 - immobilisations corporelles	-38 622	0	041 - opérations patrimoniales	0	2 860
23 - immobilisations en cours	96 324	0	13 - subvention d'investissement	228 493	0
041 - opérations patrimoniales	0	2 860	27 - immobilisation financière	-571 000	0
TOTAL	-12 280	2 860	TOTAL	265 054	-274 474
	-9 420			-9 420	

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	D.M. 1		Chapitre	D.M. 1	
	Réel	Ordre		Réel	Ordre
022 - dépenses imprévues	0	0	013 - atténuations de charges	82 851	0
023 - virement à la section d'investissement	0	-277 334	70 - produits des services du domaine	23 750	0
011 - charges à caractère général	231 202	0	73 - impôts et taxes	39 000	0
012 - charges de personnel et assimilé	143 577	0	74 - dotations et participations	5 550	0
65 - autres charges de gestion courante	13 790	0	75 - autres produits de gestion courante	21 200	0
67 - charges exceptionnelles	37 499	0	76 - produits financiers	-25 000	0
042 - opérations d'ordre entre section	0	0.00	77 - produits exceptionnels	1 383	0
TOTAL	426 068	-277 334	TOTAL	148 734	0
	148 734			148 734	

Paul TROMPHE demande d'approuver la décision modificative n° 2 du budget principal telle que décrite ci-dessus.

*Décision du Conseil Municipal*

POUR : 22	CONTRE : 0	ABSTENTION : 04
-----------	------------	-----------------

6.4 Budgets primitifs 2011 (rapporteurs : Jean-Pierre TAITE et Paul TRIOMPHE) :

En préambule de la présentation des budgets primitifs 2011, Monsieur le Maire explique que son équipe municipale (aidée par les chefs de services, le directeur des finances et le DGS) mène une politique volontariste en terme d'investissements accompagnée au quotidien d'une gestion rigoureuse grâce notamment à la mise en place d'une procédure budgétaire qui a commencé en juin dernier pour s'achever ce soir par le vote des BP. Monsieur le Maire, conscient que la crise frappe les ménages, ne souhaite pas augmenter les impôts pour 2011 tout comme en 2010. Sans polémique Monsieur le Maire déclare qu'il ne veut plus entendre qu'il augmente les impôts alors que les hausses sur les feuilles d'impositions proviennent de l'augmentation des bases qui sont fixées par les services de l'Etat.

Benoît GARDET exprime le fond de sa pensée par une phrase « *l'endettement de 2001 n'est pas celui d'aujourd'hui* ».

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2001, il était candidat pour être Maire et qu'il ne l'aurait pas fait si la situation financière était si grave qu'on le dit.

Monsieur TRIOMPHE et Monsieur le Maire présentent les différents budgets primitifs pour 2011 (voir documents en annexe).

Lors de sa présentation, Monsieur TRIOMPHE insiste sur le fait que pratiquement la totalité des arrosages publics auront un compteur dorénavant. Cela a un coût pour le budget principal mais apporte des recettes pour le budget annexe de l'eau et surtout améliore le rendement de notre réseau.

Catherine POMPORT demande comment sont arrosés les terrains en herbe. Monsieur TRIOMPHE indique qu'ils sont aspergés avec de l'arrosage intégré avec de l'eau brute pour le rugby et de l'eau traitée pour les terrains de ROUSSON.

Monsieur le Maire indique que des actions lancées en 2010 vont se poursuivre comme par exemple : les travaux de voirie, le changement de la sanisette place NIGAY et l'installation de nouvelles caméras de vidéo protection dont un déport de caméras en Gendarmerie ce qui est peu fréquent.

Monsieur TRIOMPHE informe les conseillers que les WC publics près de l'OT ont eu 25 000 usagers en un an (soit 70 personnes par jour) et que la sanisette de la BOATERIE depuis le printemps dernier a une moyenne de 125 passages par jour.

Madame LEBON demande si une sanisette pourrait être installée au cimetière.

Frédéric VOURIOT s'interroge sur l'opportunité d'installer une autre sanisette vers la Place du 11 Novembre.

Marie-Claude ROCHETTE dit « vous avez installé une caméra Faubourg St Antoine mais il faudrait une sanisette car j'ai constaté que ce type d'équipement manque ».

Monsieur le Maire prend acte de ces idées de lieux d'installation et va y réfléchir notamment dans le cadre de financement du FISAC qui est en cours d'élaboration.

Dans le cadre de la présentation des BP 2011, Monsieur le Maire insiste sur l'importance d'un recensement car la population réelle de la commune impacte directement sur le montant de la DGF versée par l'Etat. Il profite de l'occasion pour annoncer que FEURS a une population de plus de 8 000 habitants suite au recensement réalisé au début de l'année 2010 et cela grâce à l'excellent travail mené par Monsieur LACROIX (coordinateur du recensement), Marianne DARFEUILLE et les agents recenseurs.

Monsieur GARDET fait remarquer que si la population a augmenté c'est dû aux lotissements et constructions réalisés sous sa mandature.

Monsieur le Maire lui répond que cette hausse de la population forézienne est sans conteste le résultat d'un travail des différentes équipes municipales mais souligne le fait que le dernier recensement n'avait pas été mené avec la rigueur et les moyens nécessaires.

Monsieur GARDET demande à Monsieur TRIOMPHE les raisons de la baisse de la subvention au CCAS. Monsieur TRIOMPHE lui répond que suite au transfert de la crèche la différence sera compensée par l'EPCI de FEURS en FOREZ et qu'en conséquence le CCAS aura les mêmes moyens financiers pour fonctionner en 2011. Monsieur le Maire souligne que la question de Monsieur GARDET est pertinente.

Benoît GARDET demande le détail des contributions directes. Frédéric GARDON, responsable du service des finances, répond que le montant est de 2 989 511.00 € (art. 73-11) pour la taxe d'habitation, la taxe foncière et la taxe foncière non bâtie avec pour les deux premières taxes une prévision de plus 3 % (moyenne des 5 dernières années) et une baisse de la TFNB en raison de la diminution de l'assiette fiscale.

Monsieur le Maire indique qu'il y a un gros travail à réaliser sur la fiscalité avec la communauté de communes dans le cadre de l'instauration d'un pacte fiscal. Mais ce dernier point fera l'objet de discussions plus précises lors du Conseil Municipal d'avril 2011.

Monsieur GARDET demande le mode de calcul pour la taxe d'emplacement publicitaire. Il lui est répondu que cela concerne les panneaux de 4mx3m avec un coût fixé par la loi. Monsieur le Maire profite de l'occasion pour expliquer que la Municipalité pour le moment ne souhaite pas développer la TLPE sur la commune de FEURS afin de ne pas pénaliser les commerçants. Au sujet des panneaux publicitaires Monsieur le Maire précise que sous l'impulsion d'Hervé MAITRE et des services municipaux concernés, la majorité des panneaux publicitaires illégaux ont été supprimés afin de respecter les règles en urbanisme commercial d'une part et d'autre part pour embellir la ville.

Avant de passer au vote des budgets primitifs 2011, Monsieur GARDET au nom du groupe d'opposition annonce qu'ils ne participeront pas au vote des budgets comme l'an passé pour le BP 2010 (à l'exception du vote des subventions en faveur des associations) car il n'y a pas le vote des taux d'impositions pour 2011 lors de cette séance. Monsieur le Maire prend acte de cette décision tout en expliquant que la procédure budgétaire mise en place par la Municipalité est la plus communément utilisée dans les communes surtout cette année où les bases seront connues tardivement preuve en est que l'Etat autorisera les collectivités locales à voter leur budget jusqu'au 30 avril 2010.

Concernant le vote des subventions aux associations, Benoît GARDET précise que son groupe en revanche votera favorablement pour toutes les subventions exception faite de celle en faveur de la Sté Hippique pour la part (soit 80 000.00 €) relative au financement de la salle EQUIFORUM. Il ne remet pas en cause les 8 500 autres euros qui correspondent à la subvention de fonctionnement pour la société hippique. Monsieur le Maire est surpris de cette décision d'autant plus qu'avec la nouvelle taxe sur les jeux de paris le coût pour la commune pour avoir une salle comme l'EQUIFORUM ne sera que de 10 à 15 000.00 € par an. Monsieur le Maire indique que cette salle est utilisée par les familles, la commune et des entreprises.

Monsieur GARDET répond que la ~~recette~~ subvention sur les jeux n'est pas liée à l'attribution de la subvention de 80 000.00 € et que pour lui « on aurait pût faire à moins ». De plus, Benoît GARDET se dit surpris que le conseil municipal ne se soit pas prononcé sur le tarif de location de cette salle, comme l'avait dit Monsieur le Maire lors du vote de la dite subvention pour la construction et demande qui loue la salle et à quel tarif? Monsieur le Maire explique que cette salle appartient à la société hippique et que logiquement c'est celle-ci qui la gère car réglementairement la commune ne pouvait pas gérer un local ne lui appartenant pas et que la solution retenue est la moins onéreuse pour la commune, puisqu'elle ne prend pas en charge son fonctionnement. Il indique le prix de location est en fonction des salles louées et qu'il varie de 1015 à 1500 euros et les Foréziens bénéficient d'une réduction de 15%, qu'il se sait pas qui loue la salle, sa fonction de maire l'occupe suffisamment pour ne pas s'intéresser à ce détail. Monsieur le Maire indique que les subventions aux associations sont en augmentation de 1%

Au sujet du budget du centre d'hébergement, Madame ROCHETTE déplore l'utilisation du système WI FI sachant que des textes recommandent aux collectivités de ne pas utiliser ce mode de transmission. Monsieur le Maire lui demande de lui transmettre ces documents et explique que le recours au WI FI est souvent une alternative à l'installation coûteuse de réseaux tels que l'ADSL.

Enfin concernant le budget de l'eau, Monsieur NIGAY explique la technique de double étage pour la purification de l'eau et souligne le gros travail des services pour la réhabilitation de la station d'eau potable. Monsieur le Maire souligne que ce soir c'est une décision très importante pour les Foréziens que de voter un investissement de 1 800 000.00 € HT.

#### 6.4.1) Commune :

##### *Décision du Conseil Municipal pour la section investissement*

POUR : 22	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

##### *Décision du Conseil Municipal pour la section fonctionnement*

POUR : 22	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

*Décision du Conseil Municipal pour les subventions*

POUR : 26 (*)	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
---------------	------------	----------------

(\*) : Exception faite pour la subvention de la société hippique pour sa part relative au financement de l'EQUIFORUM (voir ci-dessus).

6.4.2) Eau :

*Décision du Conseil Municipal pour la section investissement*

POUR : 22	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

*Décision du Conseil Municipal pour la section fonctionnement*

POUR : 22	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

6.4.3) Assainissement :

*Décision du Conseil Municipal pour la section investissement*

POUR : 22	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

*Décision du Conseil Municipal pour la section fonctionnement*

POUR : 22	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

6.4.4) Centre d'hébergement :

*Décision du Conseil Municipal pour la section investissement*

POUR : 22	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

*Décision du Conseil Municipal pour la section fonctionnement*

POUR : 22	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

6.4.5) Transport urbain :

*Décision du Conseil Municipal pour la section fonctionnement*

POUR : 22	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

6.4.6) Faubourg Saint Antoine :

*Décision du Conseil Municipal pour la section investissement*

POUR : 22	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

*Décision du Conseil Municipal pour la section fonctionnement*

POUR : 22	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

Monsieur le Maire indique aux conseillers que le budget consolidé approuvé ce soir s'élève à 20 274 332.00 € avec une capacité d'autofinancement d'un peu moins de 1 600 000.00 € contre une CAF de 1 181 000.00 en 2008.

6.5 Amortissement des immobilisations (rapporteur : Paul TRIOMPHE) :

6.5.1) Amortissement des immobilisations du budget principal :

Vu la délibération du 11 décembre 2000 ayant pour objet de définir les cadences d'amortissement des immobilisations du budget principal, Paul TRIOMPHE propose de mettre à jour les durées d'amortissement de la façon suivante, en rappelant :

- que le mode d'amortissement est le mode linéaire,
- que pour les biens d'une valeur inférieure à 700 €, la durée d'amortissement sera fixée à un an.

désignation	compte	durée
frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme	202	10 ans
frais d'études non suivies de réalisation	203	5 ans
subventions d'équipement aux organismes publics	2041	15 ans
subventions d'équipement aux organismes privés	2042	5 ans
logiciels	205	2 ans

installations de voirie	2152	20 ans
matériel et outillage	2158 - 21578	6 ans
installations et appareils de chauffage	2158	10 ans
appareils de levage et ascenseurs	2158	20 ans
équipements de cuisine	2158	10 ans
installations téléphoniques	2158	15 ans
véhicules légers	2182 - 21571	5 ans
camion et véhicules industriels	2182 - 21571	8 ans
matériel informatique et électronique	2183	4 ans
meublier	2184	10 ans
équipements sportifs	2188	10 ans
équipements hifi et audio	2188	5 ans

Paul TRIOMPHE demande aux conseillers municipaux d'approuver les cadences d'amortissement telles que définies ci-dessus et l'application de ces modalités à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

*Décision du Conseil Municipal*

POUR : 22	CONTRE : 0	ABSTENTION : 4
-----------	------------	----------------

6.5.2) Amortissement des immobilisations des budgets eau et assainissement

Vu la délibération du 11 décembre 2000 ayant pour objet de définir les cadences d'amortissement des immobilisations des budgets eau et assainissement, Paul TRIOMPHE propose de mettre à jour les durées d'amortissement de la façon suivante, en rappelant :

- que le mode d'amortissement est le mode linéaire,
- que pour les biens d'une valeur inférieure à 700 €, la durée d'amortissement sera fixée à un an.

désignation	compte	durée
frais d'études non suivies de réalisation	203	5 ans
logiciels	205	2 ans
agencements de terrains	212	30 ans
constructions	2131 - 2135 - 2138	30 ans
réseaux	2153	30 ans
matériel et outillage	2154 - 2155 - 2156 - 2157 - 2158	6 ans
véhicules légers	2182	5 ans
camion et véhicules industriels	2182	8 ans
matériel informatique et électronique	2183	4 ans
meublier	2184	10 ans
agencements et aménagements dans les constructions dont le service n'est pas propriétaire	2181	10 ans

Paul TRIOMPHE demande aux conseillers municipaux d'approuver les cadences d'amortissement telles que définies ci-dessus et l'application de ces modalités à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

*Décision du Conseil Municipal*

POUR : 22	CONTRE : 0	ABSTENTION : 4
-----------	------------	----------------

6.5.3) Amortissement des immobilisations du budget centre d'hébergement :

Vu la délibération du 11 décembre 2000 ayant pour objet de définir les cadences d'amortissement des immobilisations du budget centre d'hébergement, Paul TRIOMPHE propose de mettre à jour les durées d'amortissement de la façon suivante, en rappelant :

- que le mode d'amortissement est le mode linéaire,
- que pour les biens d'une valeur inférieure à 700 €, la durée d'amortissement sera fixée à un an.

désignation	compte	durée
frais d'études non suivies de réalisation	203	5 ans
logiciels	205	2 ans
agencements de terrains	212	10 ans
constructions	2131 - 2135 - 2138	30 ans
matériel et outillage	2154	6 ans
agencements et aménagements	2157	10 ans

véhicules légers	2182	5 ans
matériel informatique et électronique	2183	4 ans
meublier	2184	10 ans
équipements sportifs	2188	10 ans
équipements hifi et audio	2188	5 ans

Paul TRIOMPHE demande aux conseillers municipaux d'approuver les cadences d'amortissement telles que définies ci-dessus et l'application de ces modalités à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

*Décision du Conseil Municipal*

POUR : 22	CONTRE : 0	ABSTENTION : 4
-----------	------------	----------------

6.6 Taxe Locale d'Équipement – Exonération (rapporteur : Jean-Pierre TAITE) :  
Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la taxe locale d'équipement, établie sur la construction, la reconstruction et l'agrandissement des bâtiments de toute nature est instituée sur Feurs. Il explique qu'au terme de l'article 1585 E du code général des impôts, le taux de cette taxe est fixé à 1% de la valeur de l'ensemble immobilier et que ce taux peut être porté jusqu'à 5% par délibération du conseil municipal. Ainsi par délibération en date du 29 juillet 2008, l'assemblée délibérante de Feurs a décidé de porter le taux de cette taxe à 3% à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008.  
Monsieur le Maire ajoute qu'en application des dispositions de l'article 1585 C du code général des impôts, le Conseil Municipal peut renoncer à percevoir, en tout ou partie, la taxe locale d'équipement sur les locaux à usage d'habitation, édifiés pour leur compte ou à titre de prestataire de services par :  
1/ les organismes mentionnés à l'article L 411-2 du code de la construction et de l'habitation (à savoir, les offices publics d'aménagement et de construction, les offices publics d'habitations à loyer modéré, les sociétés anonymes de crédit immobilier et les fondations d'habitations à loyer modéré).  
2/ les sociétés d'économies mixtes définies par la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 modifiée,  
3/ les sociétés d'économies mixtes à capitaux publics majoritaires réalisant des locaux à usage d'habitation principale financés à titre prépondérant au moyen de prêts ouvrant droit au bénéfice des dispositions prévues au titre V du livre III du code de la construction et de l'habitation.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer pour décider d'exonérer de la taxe locale d'équipement les organismes décrits ci-dessus. Etant précisé que les organismes cités aux paragraphes 2 et 3 ne pourront bénéficier de cette exonération qu'à la condition qu'ils réalisent des opérations de constructions d'habitat social.

*Décision du Conseil Municipal*

POUR : 26	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

VII. Décisions du Maire :

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rendra compte des décisions prises par délégation confiée par le Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> avril 2008.

	12/11/2010	Signature d'un contrat d'assistance téléphonique, maintenance des matériels et suivi du logiciel pour le service des sports pour une durée de 3 ans pour un montant annuel de 336.36 € HT
83	16/11/2010	L'avenant n°1 du lot n°1 du marché « maintenance des systèmes et matériels de sécurité incendie et vérification des installations électriques et gaz des bâtiments communaux » avec la société DESAUTEL Protection incendie est entériné pour un montant de 3 028.19 € TTC, certaines prestations n'étant pas intégrées dans le descriptif estimatif quantitatif initial, portant le marché à 4 071.82 € TTC.
84	16/11/2010	L'avenant n°1 du marché « fourniture, installation, mise en service et maintenance d'un système de téléphonie » à la société Inéo Communication Centre Est entériné pour un montant de 466.44 € TTC suite à une modification technique portant le marché à 20 437.64 € TTC
85	19/11/2010	Signature d'un marché de fournitures de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle avec la société MABEO INDUSTRIES à St Etienne pour un montant de 13 000 € HT minimum et 35 000 € HT maximum pour un an qui peut être reconduit pour 3 ans et avec la société GK PROFESSIONAL de Bagnolet pour le service Police Municipale pour un montant minimum de 800 € HT et maximum de 1 500 € HT minimum pour un an qui peut être reconduit également pour 3 ans
86	23/11/2010	Signature d'un marché de fourniture et pose de feux tricolores par la société CITEOS à Feurs pour un montant global de 131 622.19 € TTC
	23/11/2010	Création d'une régie d'avance temporaire pour le service social, montant de l'avance fixé à 450 €
	01/12/2010	Signature d'un contrat de prestations de service pour délivrance de bons de commande pour l'arbre de Noël avec l'Hypermarché Carrefour pour un montant compris entre 2 120.40 € TTC minimum et 2 652.40 € TTC maximum
87	02/12/2010	Signature d'un marché de fourniture de matériel informatique avec la société DELL SA de Montpellier pour un montant de 15 189.20 € TTC

VIII. Questions diverses : Néant

Monsieur le Maire invite l'ensemble des conseillers municipaux à la traditionnelle cérémonie des Vœux le vendredi 7 janvier 2011 à 19h à la Maison de la Commune.  
En conclusion, Monsieur le Maire souhaite à toutes et à tous de bonnes fêtes de fin d'année.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune question n'étant soumise au débat, Monsieur le Maire lève la séance à 19h45.

Vu par nous, pour être mis à l'affichage en mairie le 27 décembre 2010, conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Denise FAFOURNOUX

LE MAIRE

Jean-Pierre TAITE